

PIECES A PRODUIRE POUR LA DELIVRANCE
D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

JUSTIFICATIF DE L'IDENTITE DE L'HEBERGEANT :

- Si l'hébergeant est français, il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport
- Si l'hébergeant est étranger, il devra présenter son titre de séjour

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE DE L'HEBERGEANT

- titre propriété ou bail locatif ou
- facture EDF/GDF ou France Télécom ou quittance de loyer récente

RESSOURCES DE L'HEBERGEANT :

- avis d'imposition sur le revenu ou
- 3 derniers bulletins de salaire ou
- virement alloc ASSEDIC, RMI ou
- virement bancaire retraite

TIMBRE de 15 € avec mention OMI (par attestation d'accueil)

Par ailleurs, afin d'établir l'attestation d'accueil, l'hébergeant devra connaître les renseignements d'état civil de la personne à héberger ainsi que son adresse, sa nationalité et son numéro de passeport.

PRECISION IMPORTANTE : dorénavant un contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30.000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Cette attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

En cas d'accueil d'un ou de plusieurs enfants mineurs non accompagnés par les parents, l'hébergeant devra produire une attestation émanant du ou des détenteur (s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, à savoir l'hébergeant.